


Partie 3.5

Entrée d'autres produits

RENOI DANS CETTE PARTIE :

Numéro/ repère	Nom	Importance
	REGISTRES	
R-2	Registre d'incidents	
R-4	Registre de surveillance	Obligatoire

PARTIE 3.5

ENTRÉE D'AUTRES PRODUITS

EXIGENCES

1. L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosols) doivent être approuvés pour des animaux destinés à la consommation.
2. Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme ne doivent pas contenir les substances énumérées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Substances dont l'usage n'est pas autorisé pour des animaux destinés à la consommation¹

Nom	Numéro CAS (chemical abstract service)
Violet cristallisé	548-62-9
Leucobase du violet	603-48-5
Vert brillant	633-03-4
Leucobase du vert malachite	129-73-7
Vert malachite	569-64-2

¹ En date du mois de janvier 2018.

3. Les agrafes chirurgicales sont interdites à la ferme.

JUSTIFICATION

- a. Les ingrédients de certaines encres de tatouage et de certains marqueurs pour le bétail peuvent contaminer des sous-produits animaux destinés à l'alimentation d'animaux qui eux sont destinés à la consommation humaine.
- b. Une encre de tatouage ou un marqueur non autorisé pour les animaux destinés à la consommation humaine pourraient constituer un risque chimique à la salubrité de la viande.
- c. L'utilisation d'agrafes chirurgicales pour des chirurgies mineures à la ferme pourrait causer un danger physique qui pourrait ultimement mener à un risque pour la salubrité des aliments.

ORIENTATION

- a. Demandez à votre distributeur de vous fournir la fiche de données de sécurité des produits (FDSP). La FDSP devrait présenter la liste des ingrédients et le numéro (CAS) de chacun. Vérifiez que le numéro CAS de l'une des substances énumérées dans le Tableau 1 n'entre pas dans la composition du produit ou demandez à un spécialiste (vétérinaire, agronome) de vérifier si ces substances se retrouvent dans des produits utilisés à la ferme.
- b. Inspectez l'encre de tatouage avant de l'utiliser pour vous assurer qu'il s'agit du produit qui est utilisé à la ferme habituellement.
- c. Pour d'autres recommandations, consultez la Partie 8.7 Vecteurs passifs. Les vecteurs passifs comprennent, mais sans s'y restreindre :
 - i. Les emballages pharmaceutiques (p. ex., les contenants d'antimicrobiens, les contenants d'antibiotiques, les contenants de vaccins, les vitamines).
 - ii. Les instruments médicaux (p. ex., les seringues, les aiguilles et les instruments utilisés lors de la castration, la taille de la queue ou la taille des dents).
 - iii. Les outils (p. ex., les pelles, les grattoirs, les marteaux, les tuyaux d'arrosage, les seaux, les chaudières).
 - iv. Autres intrants à la ferme (p. ex., le téléphone cellulaire, les bottes, les vêtements, les boîtes à lunch, les cartes d'identité, les désinfectants, les détergents, l'encre de tatouage, les marteaux pour le tatouage, la litière, les appâts pour les rongeurs, les instruments d'enrichissement et les instruments d'insémination artificielle).

? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q3.5.1	Vérifiez que les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme sont exempts des substances suivantes : a. violet cristallisé : CAS 548-62-9, b. leucobase du violet : CAS 603-48-5, c. vert brillant : CAS 633-03-4, d. leucobase du vert malachite : CAS 129-73-7, e. vert malachite : CAS 569-64-2.	Validations complète et partielle : > Fiches de données de sécurité des produits > Observations			
	Est-ce que les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme sont exempts des substances suivantes? a. violet cristallisé, b. leucobase du violet, c. vert brillant, d. leucobase du vert malachite, e. vert malachite.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q3.5.2	Vérifiez que l'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont autorisés pour des animaux destinés à la consommation.	Validations complète et partielle : > Fiches de données de sécurité des produits > Observations			
	Est-ce que l'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont autorisés pour des animaux destinés à la consommation?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q3.5.3	Vérifiez que les agrafes chirurgicales ne sont pas utilisées à la ferme en observant les lieux et en posant des questions d'entrevue au gestionnaire du site.	Validations complète et partielle : > Entrevue > Observations			
	Est-ce que les agrafes chirurgicales sont interdites à la ferme?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

S.O. = sans objet



EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

CONFORME

- Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme ne contiennent pas de substances prohibées.
- L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont autorisés pour des animaux destinés à la consommation.

NON-CONFORMITÉ MINEURE – Sans objet

NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme contiennent des substances prohibées.
- L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme ne sont pas autorisés pour des animaux destinés à la consommation.
- Des agrafes chirurgicales sont utilisées à la ferme.



MESURES EN CAS DE DÉVIATION

- Si les marqueurs pour le bétail (crayons et aérosol), les produits de traitement topique des plaies, l'encre de tatouage et les marqueurs ne sont pas approuvés pour les animaux destinés à l'alimentation ou s'ils contiennent des substances interdites, les membres du personnel responsables doivent immédiatement cesser leur utilisation et les éliminer selon les instructions du fabricant.
- Si des agrafes chirurgicales sont utilisées à la ferme, les membres du personnel responsables doivent immédiatement cesser leur utilisation et les éliminer.

Complétez le Registre d'incidents (R-2) et le Registre de surveillance (R-4).

NOTES

Lined area for notes with horizontal dotted lines.